24 NOVEMBRE 2020 - VOTEZ FNUJA!



PROGRAMME FNUJA ELECTIONS CNB DU 24 NOVEMBRE 2020 - 1/2

La profession sort d'une période de profondes difficultés : mobilisation et mouvement de grève inédits contre la réforme des retraites, confinement et crise sanitaire. Les avocats se sont défendus et ont montré qu'ils étaient attachés à leur profession et se battraient pour rester maîtres de leur avenir. Forte de son ancrage local et de sa présence auprès des Barreaux, la FNUJA est consciente du besoin permanent qu'ont les confrères de se sentir écoutés et entendus.

• REBONDIR, CONQUERIR... Pour le développement de notre activité

« Partout où il y a du droit, il doit y avoir un avocat ! »

Après ces mois difficiles, la profession doit rebondir et repartir à l'assaut des marchés qui s'offrent à elle. Contrairement à ce que disent certains, la profession d'avocat a encore de beaux jours devant elle mais elle doit s'en donner les moyens et se montrer ambitieuse. L'avocat est un entrepreneur qui sait rebondir pour conquérir de nouveaux marchés. L'exercice de la profession n'est plus un, il est multiple : la concrétisation de la pluralité d'exercice plébiscitée par la FNUJA est acquise, les activités accessoires se développent mais les avocats sont encore trop timides.

Les avocats doivent oser :

- → Innover et se saisir des opportunités qui s'offrent à eux : De la simple présence de l'avocat sur internet (site internet, présence numérique) à la promotion et diversification de leur activité
- → Se former pour élargir leurs champs de compétence, développer de nouvelles activités, se spécialiser
- → **Investir les outils numériques** mis à leur disposition par la profession pour développer leur activité et profiter des nombreux services du CNB pour revoir et élargir leur activité
- → Repenser la structuration de leur chiffre d'affaires, en permettant notamment la rémunération de l'apport d'affaires entre avocats et entre avocats et professions règlementées

Le développement de l'activité doit se penser à toutes les étapes de la carrière de l'avocat.

Dès l'entrée dans la profession, le collaborateur doit pouvoir développer son activité et se constituer une clientèle personnelle.

Le collaborateur constitue également un élément de développement de l'activité du collaborant. Pour promouvoir ce rôle et fidéliser le collaborateur, le cabinet doit favoriser les dispositifs d'intéressement (au chiffre d'affaires qu'il développe, au dossier qu'il traite, au travail ou à l'investissement particulier qu'il fournit) mais aussi mettre en place une politique de rémunération de l'apport d'affaires par le collaborateur.

• DEFENDRE notre secret professionnel contre toutes les attaques dont il fait l'objet

Depuis plusieurs années, de graves atteintes sont régulièrement portées à notre secret professionnel par la mise en œuvre de mesures coercitives. Récemment, des atteintes répétées sont constatées en matière de perquisition aux domiciles personnel et professionnel de l'avocat et d'écoutes téléphoniques illégales. Le secret professionnel est une garantie fondamentale du justiciable et un devoir absolu de l'avocat permettant l'exercice effectif des droits de la défense.

L'indépendance de l'avocat dans un Etat de droit démocratique impose que le législateur confère au secret professionnel de l'avocat un caractère d'ordre public afin qu'il soit général, absolu et illimité dans le temps.

24 NOVEMBRE 2020 - VOTEZ FNUJA!



PROGRAMME FNUJA ELECTIONS CNB DU 24 NOVEMBRE 2020 - 2/2

Nous nous sommes opposés fermement :

- → à la reconnaissance d'un privilège de confidentialité (legal privilege) couvrant les avis, consultation et correspondances émis par les juristes d'entreprise au sein de celles-ci, en ce qu'il aboutirait notamment à l'affaiblissement du secret professionnel de l'avocat, au préjudice des entreprises et des particuliers
- → à la création d'un nouveau statut d'avocat salarié en entreprise.

Très attachée au strict respect du secret professionnel qui demeure le seul rempart garantissant les droits de nos clients, la FNUJA combattra indéfiniment toute atteinte qui lui serait porté, sous quelque forme que ce soit.

• <u>DEFENDRE les avocats pour leur permettre de REBONDIR</u>

- Défendre l'exercice de la profession d'avocat, c'est :
- → Poursuivre son combat contre le projet de régime universel des retraites : la FNUJA a très tôt alerté des dangers de cette réforme sur notre régime. Elle a été la première à rédiger une analyse du projet de loi pour notre profession. Elle a contesté chacune des communications de posture du gouvernement, dénonçant les contre-vérités... L'examen du projet est repoussé à 2021. La FNUJA exige le retrait pur et simple de cette réforme injuste et inégalitaire où les plus faibles et les femmes seront particulièrement pénalisés.
- → Renforcer les relations entre collaborants et collaborateurs, dans un intérêt commun pour une collaboration réussie.
- → Continuer à dénoncer la situation des confrères menacés, emprisonnés, torturés, assassinés en raison de l'exercice de leur profession : l'avocat est garant de l'état de droit et de l'expression de la démocratie.
 - Défendre la place de l'avocat, c'est :
- → **Défendre l'accès au droit et à l'avocat** pour permettre à tout justiciable de faire valoir ses droits et de disposer d'une défense effective. L'avocat, en raison de sa déontologie, peut seul apporter à son client des garanties de compétence et de sécurité.
- → **Défendre la place de l'avocat devant les juridictions** : L'avocat occupe une place essentielle dans le bon fonctionnement de la justice. La visio-audience doit rester l'exception, l'audience en présence des parties doit rester la règle. Les procédures sans audience ne doivent pas tendre à se généraliser.
- → **Défendre la place de l'avocat face aux braconniers du droit** : la profession doit poursuivre ses actions pour veiller à la sauvegarde de notre périmètre.

Défendre l'égalité entre confrères

La FNUJA s'est mobilisée depuis de nombreuses années pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, ce qui a abouti à l'instauration du « principe d'égalité » comme principe essentiel de la profession.

L'enquête d'envergure du Défenseur des Droits menée en collaboration avec la FNUJA a permis au CNB de poursuivre son action de promotion de l'égalité dans la profession. Une réflexion a été entamée sur le handicap. Les travaux doivent se poursuivre en ce sens. Mais le CNB doit désormais se saisir des questions liées à la discrimination religieuse, raciale, liée à l'âge etc.